



L'APPRENTISSAGE **C'EST VOTRE AVENIR**

Pour développer l'apprentissage dans votre entreprise, des aides à l'embauche vous sont proposées :

Aide TPE Jeunes apprentis

Ce dispositif s'applique aux entreprises de moins de 11 salariés pour les contrats conclus à compter du 1^{er} juin 2015. Cette aide financée par l'État consiste, pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, au versement trimestriel à l'employeur d'une aide forfaitaire de 1 100 € (4 400 €/an), soit l'équivalent de la rémunération légale et des cotisations sociales associées.

Cette aide est cumulable avec les dispositifs existants (prime apprentissage, aide au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire, crédit d'impôts) et est ouverte dès lors que l'employeur atteste de l'exécution du contrat d'apprentissage.

Prime à l'apprentissage TPE – 1 000 €/an

Les contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises de moins de onze salariés ouvrent droit à une prime de 1000 € versée par la région à l'employeur

Aide au recrutement apprenti supplémentaire – 1 000 € lors de la 1^{ère} année

L'aide au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire s'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés. Son montant est de 1 000 euros minimum.

Elle est versée à l'entreprise qui justifie, à la date de conclusion du contrat :

- ne pas avoir employé d'apprentis en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti
- avoir employé au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période probatoire.



L'APPRENTISSAGE **C'EST VOTRE AVENIR**

Le nombre de contrats en cours dans le même établissement après le recrutement d'un nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1^{er} janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

Cette aide est cumulable avec la prime apprentissage pour les entreprises de moins de 11 salariés.

Exonération des charges sociales

Toutes les entreprises peuvent bénéficier d'une exonération partielle ou totale des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles.

Crédit d'impôts

Toutes les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôts de 1 600 euros, désormais ciblé (2 200 euros pour des publics tels que les apprentis handicapés) sur la première année de formation conduisant à un diplôme ou un titre professionnel de niveau III, ou inférieur (BTS, DUT, BAC, CAP...).

Aides de l'Agefiph

Tout employeur embauchant une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage peut effectuer une demande directement auprès de l'Agefiph ou avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui a suivi la démarche de recrutement.

Pour en savoir plus :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/